

## Atelier n°3

La déclaration de succession :  
morceaux choisisFAMILLE -  
PATRIMOINE**NIVEAU DE DIFFICULTÉ :** ● ● ●**DURÉE :** 7 heures de formation**PUBLIC CONCERNÉ :** notaires, Clercs**PRÉREQUIS :** Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.**MOYENS TECHNIQUES :** Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :**

Cours magistral et interactif (questions/réponses).

Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

**MÉTHODES D'ÉVALUATION :**

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

**MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :**Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opcv EP.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

**OBJECTIFS :**

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Maîtriser les difficultés les plus courantes en matière de fiscalité successorale
- Maîtriser les dernières évolutions législatives, jurisprudentielles ou administratives
- Conseiller au mieux les ayants droit

**PÉDAGOGIE :** Stéphane BERRE, Docteur en droit, notaire salarié, chargé d'enseignements**Programme****Matin** 9h00-12h30**I. La dispense de dépôt de la déclaration de succession**

- Cas de dispense
  - En droit interne
  - En droit international privé
- Enjeux
  - Exonération des droits de succession
  - Intérêts du dépôt spontané d'une déclaration de succession

**II. L'importance de la liquidation civile préalable**

- Traitement fiscal des récompenses
- Traitement fiscal de la réduction des libéralités
- Traitement fiscal du rapport des libéralités
- Déclaration de succession après le décès d'un conjoint survivant commun en biens
  - *Quid* des récompenses ?
  - Traitement de la dette de restitution
  - Rétablissements de communauté

**III. L'assiette des droits : questions d'actualité**

- Actif taxable
  - Loi de finances pour 2026
  - Doctrine administrative sur les transmissions de monuments historiques
  - Sélection de décisions judiciaires
- Passif déductible
  - Article 774 bis du Code général des impôts
  - Sélection de décisions judiciaires

**IV. La répartition de l'actif net taxable entre les ayants droit**

- Rappel méthodologique
  - En présence d'un partage pur et simple
  - En l'absence d'un partage pur et simple
- Cas particuliers
  - En présence d'un conjoint survivant / d'un légataire
  - En cas de succession anormale

**PAUSE DEJEUNER** 12h30-13h30**Après-midi** 13h30-17h00**V. Le traitement fiscal des usufruits successifs**

- Principes applicables au décès du nu-proprétaire
- Principes applicables au décès de l'usufruitier en premier

**VI. La liquidation des droits de succession**

- Exonérations : des décisions jurisprudentielles restrictives
  - PACS et abus de droit
  - Collatéraux privilégiés
- Traitement fiscal de la renonciation et de la représentation successorales
- Intérêt fiscal du cantonnement des libéralités
- Rappel fiscal

**VII. Le paiement des droits de succession**

- Paiement par autrui et risque de requalification fiscale
- Versement d'acomptes : précautions à prendre
- Paiement fractionné et différé : difficultés d'application

**VIII. Le contrôle de la déclaration de succession**

- Délais de reprise
  - Prescription courte
  - Prescription longue
- Moyens de sécurisation
  - Mention expresse
  - Rescrit ou contrôle sur demande

**IX. Fiscalité d'une succession internationale**

- Principes méthodologiques
- Traitement de la double imposition